



## CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININ HONNEUR - INDIVIDUEL et EQUIPE Mercredi 22 MAI 2024 à LANNION

Les informations ci-dessous peuvent encore évoluer.

Les éventuelles modifications seront mises en ligne sur le site internet de l'UgseL Bretagne : [www.ugsel-bretagne.org](http://www.ugsel-bretagne.org)

Sa consultation régulière est donc nécessaire pour s'informer en temps réel.

**CETTE COMPETITION EST RESERVEE AUX FILLES car le programme spécifique n'est pas adapté aux garçons.  
La CSR conseille aux garçons de participer en championnat PROMOTIONNEL qui a l'avantage de proposer un  
niveau de difficulté (niveau 1) identique au championnat honneur féminin.**

<b>LIEU :</b>	<b>Salle de Parc Nevez - LANNION</b>
<b>RESPONSABLE DE LA COMPETITION :</b>	<b>Gwenaëlle ABGRALL (BARS)</b> <b>à contacter en cas de souci le jour de la compétition</b> Etablissement : St Joseph LANNION – 02.96.46.26.00 Port : 06.75.68.84.43
<b>DEBUT DE COMPETITION :</b>	<b>12 h 30</b>
<b>FIN DE COMPETITION :</b>	<b>vers 14 h 30</b>

Situation : La salle se trouve à côté de l'Intermarché « St Marc », du stade et de la piscine Ti Dour.

Jury : **Chaque école représentée doit amener au MINIMUM 1 JUGE ENSEIGNANT.**

Destinataire : Gwenaëlle ABGRALL – St Joseph LANNION

**Engagement sur USPORT avant MARDI 21 MAI – 10h00.**

Musique : ✕ Clé USB : Format MP3 demandé. Nommer les fichiers de la façon suivante : CATEGORIES, NOMS, Prénoms et ETABLISSEMENT des gymnastes.

Tenue : Justaucorps OBLIGATOIRE – ballerines facultatives.  
Pour les équipes : le justaucorps uniforme n'est pas obligatoire.  
Tous les professeurs doivent IMPERATIVEMENT être en chaussures de sport.

Déroulement :  
Chaque gymnaste se déplace avec ses feuilles d'agrès personnalisées.  
**LA TABLE DE SAUT EST OBLIGATOIRE.**

DISCIPLINE - PROPRETE :  
**PAR RESPECT des PERSONNES et des INSTALLATIONS mises à disposition de l'UgseL,**  
**TOUS LES ADULTES RESPONSABLES D'ELEVES**  
**doivent veiller au comportement correct des jeunes présents et au maintien de la PROPRETE DES LIEUX.**

Divers : Il est formellement interdit de manger dans la salle.